

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU MARDI 27 FEVRIER 2024
EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Nb. de Conseillers en exercice : 53

Au vote de l'affaire :

Nb. de présents : 37
Nb. de représentés : 8
Nb. d'absents : 8

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept février à 17h10, le Conseil Municipal de Saint-Pierre s'est assemblé en séance ordinaire à l'Hôtel de Ville, sur convocation légale, sous la présidence de Monsieur Stéphane DIJOUX, 1er adjoint.

AFFAIRE N° 31/1473 :

Vote de subvention complémentaire à l'Association Ravine Blanche Club

ETAIENT PRESENTS :

MM. DIJOUX Stéphane, SIGISMEAU Béatrice, OMARJEE Mohammad, AHO NIENNE Sandrine, TEVANEÉ Jean François, FERDE Thérèse, FATIMA Sofa, DAMOUR Kichena, TIONOHOUE Sabrina, TAN Willy, CHAMBI DJOUMBAMBA Marie Richela, POTIN Philippe, ROUVRAIS Simone, MINATCHY Mariot, ALAGUIRISSAMY CARPAYE Nadine, BRET Jean Paul, NASSIBOU Guilaine, BALZANET Jonhy, GUIEN Marie Claire, PALIOD Marie Claude, KHELIF David, BRINDON Marie Line, PAPY Anne Marie, CADET André, RAYMOND Edmée, LORION David, DAFFON Amédée Albert, TAYLLAMIN Patricia, MOREL Didier, AGATHE Chantal, JETTER Régine, NARIA Olivier, MALIDI Mariaty, ACAPANDIE Freddy, BEDIER Corine, GOBALOU ERAMBRANPOULLE Virginie, BASSE Pascal.

REPRESENTE (S) :

MM. VALY Nazir (par Monsieur Mohammad OMARJEE), PERIANAYAGOM Albert (par Monsieur Willy TAN), MALET Viviane (par Monsieur Stéphane DIJOUX), VAYABOURY Jean Patrick (par Monsieur Jean Paul BRET), HOARAU Berthe Denise (par Madame Anne Marie PAPY), BELLON Stéphane (par Monsieur Olivier NARIA), ARAYE Héléna (par Madame Marie Claire GUIEN), RIVIERE Christelle (par Madame Marie Claude PALIOD).

ABSENTS :

MM. FONTAINE Michel, VON-PINE Bernard, RAVAT Adame, BALAYA GOURAYA Armand, SAUTRON François, HOARAU Brigitte, BOYER Marie Pascaline, ANDA Jean Gaël.

Le Président de séance constate que le quorum est atteint et que le conseil peut valablement délibérer

Le Conseil Municipal a nommé Madame Sandrine AHO NIENNE pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Président de séance certifie que le compte rendu de la délibération a été affiché le 01 mars 2024 et la convocation du Conseil Municipal faite le 21 février 2024.



Le Maire,



Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20240227-31-1473-DE
Date de télétransmission : 29/02/2024
Date de réception préfecture : 29/02/2024

Michel FONTAINE

Affaire n°31/1473 : Vote de subvention complémentaire à l'Association Ravine Blanche Club.

Sports - Direction Générale des Services à la Population

Le Maire rappelle à l'Assemblée que le Conseil Municipal, en sa séance ordinaire du 14 décembre 2023 - Affaire 30/1432, a procédé au vote des subventions pour l'ensemble des associations sportives ayant effectué une demande pour l'année 2024.

A cet effet, le Conseil Municipal a voté une subvention de 60 000 € pour l'association Ravine Blanche Club

Il expose aussi qu'à la fin du championnat qui s'est terminé en décembre 2023, la situation de ce club a changé.

Aussi, l'Association citée ci-dessus évoluera en Régionale 1, sur la nouvelle saison 2024.

De ce fait il y a lieu de réviser le montant validé par le Conseil municipal et de proposer après réajustement, le nouveau montant ci-après :

Bénéficiaires	Subvention accordée 2024	Proposition de revalorisation	Montant globale	OBSERVATIONS
RAVINE BLANCHE CLUB	60 000€ CM Du 14/12/23 Aff. : 30/1432	115 000 €	175 000 €	AVENANT

Le Maire rappelle aussi que pour le vote de subvention dont le montant est supérieur à 23 000 € par année civile, les collectivités publiques sont tenues de contractualiser les aides apportées aux associations. Cette obligation découle de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations

Vu l'exposé des motifs,

Sur proposition du Président de séance, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

- **D'APPROUVER** le nouveau montant de la subvention 2024 en faveur de cette association sportive selon le tableau mentionné ci-dessus.
- **DE DIRE** que les crédits seront inscrits sur la ligne budgétaire : 30 65748 24
- **D'APPROUVER** également l'Avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens avec l'association concernée.
- **De L'AUTORISER**, lui ou l'un des adjoints délégués, dans leur domaine respectif de compétences, à **SIGNER** toutes pièces administratives et financières se rapportant à cette affaire.



P/EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE



Michel FONTAINE

Acusé de réception en préfecture
974-219740164-20240227-31-1473-DE
Date de télétransmission : 29/02/2024
Date de réception préfecture : 29/02/2024